



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 4 novembre 2002

Diffusion restreinte
CDL-JU (2002) 8

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

(COMMISSION DE VENISE)

Ile Conférence des Secrétaires généraux des Cours constitutionnelles et juridictions à compétence équivalente (Madrid, Espagne, 14-15 novembre 2002)

RESUME

La Commission de Venise en coopération avec le *Tribunal constitucional* de l'Espagne et avec le support financier de la Commission européenne, a organisé la deuxième Conférence des Secrétaires généraux des Cours constitutionnelles et juridictions à compétence équivalente, les 14 et 15 novembre à Madrid, Espagne.

La Conférence qui s'est tenue au *Tribunal constitucional* de l'Espagne a réuni pour la deuxième fois les Secrétaires généraux des Cours constitutionnelles et juridictions à compétence équivalente. Toutes les Cours constitutionnelles de la Grande Europe ont été invitées ainsi que celles d'Asie centrale et d'autres continents, toutes contribuant au Bulletin de Jurisprudence constitutionnelle publié par la Commission de Venise. Ainsi, la Conférence a rassemblé 43 Secrétaires généraux de cours constitutionnelles ou juridictions à compétence équivalente de l'Europe, plus ceux des cours constitutionnelles d'Israël, de l'Afrique du Sud, du Kazakhstan, du Kirghizstan, un représentant du greffe de la Cour européenne des droits de l'Homme ainsi que le Greffier de la Cour de Justice des communautés européennes. La Conférence a réuni pendant toute la durée des travaux environ 60 participants.

Le Secrétariat de la Commission de Venise avait saisi l'occasion de la tenue de cette Conférence pour préparer et envoyer un questionnaire sur « Le statut et les fonctions des secrétaires généraux des Cours constitutionnelles et juridictions à compétence équivalente ». Ce questionnaire, auquel plus de 40 Cours (aussi bien de la Grande Europe que d'autres continents) ont répondu, a permis de mener à bien une étude comparative jamais réalisée sur le statut et les fonctions des secrétaires généraux des Cours constitutionnelles.

L'étude ainsi que les réponses feront prochainement l'objet d'une publication spéciale. L'objectif et l'intérêt de cette étude sont non seulement de montrer les points communs aux secrétaires généraux mais également et surtout de présenter de façon synthétique les variantes dans le statut, les fonctions et les responsabilités des secrétaires généraux.

La Conférence a été ouverte par une présentation synthétique faite par le secrétariat de la Commission de Venise des réponses au questionnaire, permettant ainsi en introduction de tracer les traits communs à tous les secrétaires généraux, puis les rapports et discussions se sont déroulées autour de deux grands thèmes.

La première partie a été consacrée à la présentation et à l'examen du rôle du secrétaire général dans les phases juridictionnelles de la Cour, et plus particulièrement des questions comme la gestion du recours individuel, de l'examen préliminaire formel des recours parfois, de la nécessaire diligence dans le traitement des affaires que le Secrétaire général doit généralement assurer afin de se conformer aux exigences de la CEDH d'un procès dans un délai raisonnable.

L'introduction dans certaines cours et notamment dans la Cour européenne des droits de l'homme de programmes d'une gestion électronique des affaires a particulièrement intéressé les participants. La gestion administrative de la cour, et notamment les questions liées au budget de la Cour et à son indépendance ont fait l'objet d'échanges de vues et d'expérience particulièrement intéressants.

La seconde partie de la Conférence s'est concentrée sur le rôle du secrétaire général dans les relations publiques de la Cour, qu'il s'agisse de ses relations avec les institutions étatiques (comme le Parlement) ou avec le public et les médias. Ce dernier point a retenu l'attention de l'ensemble des secrétaires généraux ; les méthodes et la gestion des relations avec les médias, différant d'une Cour à l'autre, suscitent beaucoup d'interrogations et constituent un défi auquel le secrétaire général doit pouvoir répondre.

La Conférence a offert, en outre, l'occasion pour les participants d'établir et de renforcer les contacts avec leurs homologues. Elle a ainsi contribué à construire cette nécessaire coopération entre les cours constitutionnelles, qui est un des objectifs de la Commission de Venise.

En sus de l'étude précitée sur le statut et les fonctions du secrétaire général, les rapports présentés feront également l'objet d'une publication prochainement. La personne de contact au sein du Secrétariat pour toute information complémentaire est : Mlle Caroline Martin : Tel : +33.388.41.3823., E-mail : caroline.martin@coe.int.

G. BUQUICCHIO

Distribution:

Membres

Membres associés

Observateurs

Représentants permanents